



Rivière-Salée



*Ici,
tout pousse
à prendre racine*

Extraits de délibération du Conseil municipal



ARRIVÉE LE
25 JUIN 2015

SOUS-PRÉFECTURE
MARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Ville de Rivière-Salée

Sous-Préfecture du Marin
Contrôle de légalité
REÇU LE

25 JUIN 2015

URBANISME

**EXTRAIT DE LA DELIBERATION N° 197/2.1_2015
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUIN 2015**

Date de la convocation :

Le 11 juin 2015

Nombre de Conseillers

Municipaux

En exercice : 33

En début de séance :

Présents : 28

Procurations : 2

Absents excusés : 1

Absent : 2

Vote de la délibération

Unanimité

L'An 2015 et le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de RIVIERE-SALEE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations à la MAIRIE, sous la présidence de M. André LESUEUR, Maire.

Etaient présents : M. André LESUEUR, M. Yves-François PANZO, M. Christian RANO, Mme Maryse JEAN-MARIE, M. Guy-Albert BERNADINE, Mme Nicole SYLVESTRE, M. Emile SOUNDOROM, Mme Jocelyne PANZO, M. Alex DESLANCES, Mme Lucienne SYMPHOR, M. Gérard CROUARD, M. Alex SAINTE-ROSE-FANCHINE, Mme Claude-Colette ZAMORD, Mme Muguette NICAR, M. Frédéric BABO, Mme Idanie JEAN-LAMBERT, Mme Laure CHARI, Mme Chantal CHERY-EMMANUEL, Mme Muriel RANO, Mme Josiane CASTER, M. Marc-André MARIE-SAINTE, M. Philippe WILSON, M. Jean-Jacques SOUTARSON, Mme Christelle OBERLAND, M. Henri TELLIAM, Mme Raymonde CESAIRE-SAMBRANA, M. Georges-Emmanuel GERMANY. M. Eric BELIMONT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. Miguel SAINT-LOUIS-AUGUSTIN donne pouvoir à Mme Jocelyne PANZO, M. Lucien SAINVILLE donne pouvoir à M. Alex DESLANCES.

Absente excusée : Mme Stéphanie NORCA.

Absentes non excusées : Mmes Danielle WILLIAM & Karhima ADOLPHE-PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Yves-François PANZO, 1er adjoint, a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

La commune de Rivière-Salée doit réviser son PLU, pour l'adapter aux nouveaux enjeux de développement de son territoire et le mettre en conformité avec les lois Grenelle et Alur.

La collectivité souhaite notamment prendre en compte le SCoT et le Plan de prévention des risques naturels (PPR), intensifier la gestion économe de l'espace, densifier les quartiers, préserver et valoriser l'environnement, élaborer un projet urbain pour améliorer les relations entre Grand-Bourg et les zones d'activités, poursuivre l'aménagement de la résidence seniors, créer et intégrer les nouveaux équipements : complexe aquatique, piste de bi-crossing, consolider les dispositions se rapportant à la zone agricole protégée...

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R-123-15 du code de l'urbanisme ;
- De soumettre le projet à la concertation durant toute son élaboration : information dans le magazine municipal, registre de recueil d'observations et de propositions tenu à la disposition du public en

mairie, organisation d'au moins deux réunions publiques après le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) et l'arrêt du projet par le conseil municipal ;

- D'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme ;
- De consulter les personnes publiques visées par les articles L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme, à leur demande ;
- De charger des bureaux d'études de la révision et de donner autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation avec les bureaux d'études chargés de la révision du PLU.

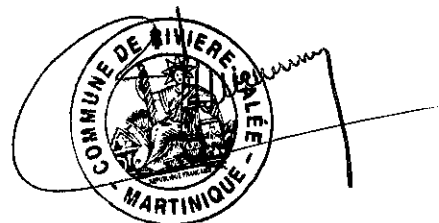
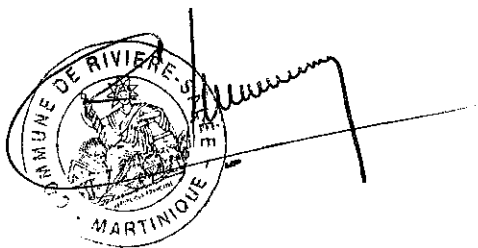
Conformément aux dispositions des articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente du Conseil Général et à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président de la CAESM,
- Messieurs les Président des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, des Métiers ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

.....
.....
Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération reçue à la Sous-Préfecture
du Marin le 25 JUIN 2015
Le Maire,

Fait à Rivière-Salée, le 22 Juin 2015
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire,



ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

AVIS PUBLIC



VILLE DE RIVIERE-SALEE AVIS AU PUBLIC

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLU

Par délibération du 18 juin 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération précise les objectifs de la révision et les modalités de concertation retenues, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme. Elle est affichée en mairie et consultable au Service Urbanisme.
Fait à Rivière-Salée, le lundi 6 juillet 2015
André Lesueur Maire et conseiller général

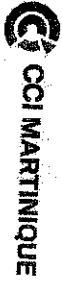
F2042522



AVIS

L'EPCC Topiques Athum lance un appel à projet pour l'exploitation commerciale de son espace bar/restaurant. Les dossiers sont à retirer jusqu'au 24/07/2015 auprès de Mme Théodore Jtheodore.athum@athum.fr

F2042398



AVIS DE MARCHÉ

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1) Nom, adresses et point(s) de contact : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique.
Contact : Service de la Commande Publique, 50 Rue Ernest Depoige, F - 97200 Fort de France
Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique - Direction administrative et Financière, Contact : Rue Ernest Depoige, F - 97200 Fort de France.
Email : marches@martinique.cci.fr
Fax : +33 0596652832
URL : https://www.marches-publies.gouv.fr

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris des documents relatifs à un dialogue compétitif et un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus :
CARIB REPRO SARL, 128 rue du Pr Raymond Roy Camille Dillon, F - 97200 Fort de France, Tél : +33 05966707744, Email : caribrepro@wanadoo.fr
Fax : +33 05966707753

- Le délai de livraison 20%
- Le respect du cahier des charges 10%
Les renseignements peuvent être obtenus auprès du :
Service des affaires scolaires :
Tél. : 0596 62 63 93
Date d'envoi de l'avis à la publication : 3 juillet 2015
Le Maire Raymond THEODOSE
F2042505

II.2.2) Informations sur les options
Options : Non
II.2.3) Reconduction
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : Non
II.3) Durée du marché ou délai d'exécution :
SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE
III.1) Conditions relatives au contrat
III.1.1) Cautionnement et garanties exigées :
III.1.2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les régissent : Paiement à 30 jours à compter de la réception de la facture par virement bancaire Budget : CCIM
III.1.3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Entreprise individuelle ou groupement conjoint avec mandataire solidaire.
Un même opérateur ne peut être mandataire de plusieurs groupements
III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :
III.2) Conditions de participation
III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :
Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : justificatif de la personne ou de l'entreprise d'assurance qui signe l'acte d'engagement ou le mandat donné au courrier de réponse en son nom ; pour les candidats d'assurance : l'engagement administratif dans la branche pour pratiquer des opérations d'assurance en France conformément au Code des Assurances ; Pour les intermédiaires d'assurance : certificat d'inscription à l'ORIAS, l'attestation de responsabilité professionnelle, le mandat de la compagnie d'assurance à l'intermédiaire l'autorisant à présenter en son nom l'opération d'assurance ; si l'intermédiaire gère des fonds pour le compte de la compagnie d'assurance, l'attestation de garantie de

des charges et des documents complémentaires ou du document descriptif
III.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 15/08/2015 à 17h 00
III.3.5) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidatures sélectionnées
III.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français
III.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre
Durée en jours : 20 (à compter de la date limite de réception des offres)
III.3.8) Modalités d'ouverture des offres
SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
VI.1) Il s'agit d'un marché à caractère périodique.
VI.2) Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : Non
VI.3) Autres informations : La date limite de remise des offres est fixée au 15 SEPTEMBRE 2015 à 17 heures (heures de Paris) et 12 heures (heure de Martinique) important : Il est rapplé au candidat qu'il a été mis sur la plateforme le règlement de consultation et ses annexes,
ainsi que les pièces générales et administratives. Le dossier de consultation doit être retiré à CARIB REPRO SARL

VI.4) Procédures de recours
VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Fort de France, Immeuble Roy Camille BP 683 Croix de Bellevue, 97264 Fort de France, Tél : +33 0596671667, Fax : +33 05966831008
VI.4.2) Introduction des recours
VI.4.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Fort de France, Immeuble Roy Camille - BP 683 Croix de Bellevue, 97264 Fort de France, Tél : +33 0596671667, Fax : +33 05966831008

VI.4.4) DGA/IA/AC/MC
VI.3.2) Publication(s) artfiteure(s) concernant le même marché :
Publication(s) artfiteure(s) concernant le même marché :
Avis de marché
Numero de l'avis au JO : 2015/S 057-029128 du 21/03/2015.
Section V - Attribution du marché
MARCHÉ
V.4) INFORMATIONS SUR LE MONTANT DU MARCHÉ :
Valeur totale finale du marché :
Valeur : 88 312,80 euros
TVA comprise, Taux de TVA (%) 9,5
V.5) INFORMATIONS SUR LA SOUS-TRAITANCE :
Section VI : Renseignements complémentaires
VI.1) INFORMATION SUR LES FONDS DE L'UNION EUROPEENNE :
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
VI.2) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :
Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 6 juillet 2015,
Références de l'avis initial mis en ligne sur le site BOAMP, annonce no 15-41004, mise en ligne le 18 mars 2015
VI.3) PROCEDURES DE RECOURS
VI.3.1) Instance chargée des procédures de recours :
VI.3.2) Introduction des recours :
Pétitions concernant les délais d'introduction des recours : -référé pré-contractuel : entre le début de la procédure de passation (publication de l'avis) et la signature du contrat (articles L.551-1 à L.551-12 Code de Justice Administrative - cja) ;
- recours en annulation de la décision de rejet : dans le délai de 2 mois à compter de la notification de ladite décision mais avant la signature du marché, - référé contractuel, après la signature du marché, 31 jours après la publication de l'avis d'attribution au JOUE (articles L.551-13 à L.551-23 Cja) ;
- recours de plein contentieux en contestation de validité du contrat, deux mois après l'information de l'attribution.
VI.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
VI.4) DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS :
6 juillet 2015.

F2042523



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Égalité, Fraternité
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Ville de Rivière-Salée

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 267/2016_2.2
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016

<p>Date de la convocation : Le 18 Novembre 2016</p> <p>Nombre de Conseillers Municipaux En exercice : 33</p> <p>En début de séance : Présents : 28 Procuration : 1 Absentes excusées : 2 Absentes : 2</p> <p>Vote de la délibération A l'unanimité</p>	<p>L'An Deux mille seize et le vingt-quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de RIVIERE-SALEE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations à la MAIRIE, sous la présidence de M. André LESUEUR, Maire.</p> <p>Étaient présents : M. André LESUEUR, M. Yves-François PANZO, M. Christian RANO, Mme Maryse JEAN-MARIE, M. Guy-Albert BERNADINE, Mme Nicole SYLVESTRE, M. Émile SOUNDOROM, Mme Jocelyne PANZO, M. Alex DESLANCES, Mme Lucienne SYMPHOR, M. Gérard CROUARD, M. Miguel SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, M. Alex SAINTE-ROSE-FANCHINE, Mme Claude-Colette ZAMORD, Mme Muguette NICAR, M. Lucien SAINVILLE, Mme Danielle WILLIAM, Mme Idanie JEAN-LAMBERT, Mme Laure CHARI, Mme Chantal CHERY-EMMANUEL, Mme Murielle RANO, M. Philippe WILSON, M. Jean-Jacques SOUTARSON, Mme Christelle OBERLAND, M. Henri TELLIAM, Mme Raymonde CESAIRE-SAMBRANA, M. Georges-Emmanuel GERMANY, M. Éric BELIMONT.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Marc-André MARIE-SAINTE donne pouvoir à M. Emile SOUDOROM.</p> <p>Absents excusés : M. Frédéric BABO & Mme Stéphanie NORCA. Absentes : Mmes Josiane CASTER & Karhima ADOLPHE-PIERRE.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Jocelyne PANZO, 7^{ème} adjointe, est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.</p>
--	---

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – REDEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 18 juin 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. Cette délibération prévoyait de soumettre le projet à concertation sous les formes suivantes :

- Information dans le magazine municipal ;
- Recueil des observations et des propositions dans un registre tenu à la disposition du public en mairie ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques.

Le maire informe le conseil que la parution du magazine municipal ayant été retardée, un bulletin d'informations « spécial PLU » sera distribué à la population selon les mêmes modalités.

Accusé de réception en préfecture
972-219722212-20161124-267NOV2016-DE
Date de télétransmission : 01/12/2016
Date de réception préfecture : 01/12/2016

Le Conseil municipal, après discussion,

✚ **MODIFIE** en conséquence sa délibération n°197/2.1 du 18 juin 2015 sur les modalités de la concertation, dans les termes suivants :

« Information par le biais d'un bulletin _ Spécial P.L.U. _ distribué à la population dans les mêmes conditions que le magazine municipal »

en remplacement de :

« Information dans le magazine municipal ».

✚ **DIT** que la nouvelle délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, affichée en mairie, insérée dans un organe de presse diffusé en Martinique.

.....
.....
Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Sous-Préfecture

du Marin le - 1 DEC 2016

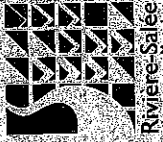
et affichée en Mairie le - 1 DEC 2016

Le Maire,

Fait à Rivière-Salée, le 29 novembre 2016
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
972-219722212-20161124-267NOV2016-DE
Date de télétransmission : 01/12/2016
Date de réception préfecture : 01/12/2016



Rivière-Salée

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de la Martinique
Ville de Rivière-Salée

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION N°267/2016_2.2 SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016

Date de la convocation: Le 18 Novem-
bre 2016

L'An Deux-mille seize et le vingt-quatre
du mois de novembre à dix heures trente
minutes, le Conseil municipal de la Com-
mune de RIVIERE-SALÉE, légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle des
délibérations à la MAIRIE, sous la prési-
dence de M. André LESUEUR, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice: 38

En début de séance:

Présent: 28

Procuration: 1

Absent(e)s excusés: 2

Absent(e)s: 2

Etaient présents: M. André LESUEUR,
M. Yves-François PANZO, M. Christian
RANG, M^{me} Maryse JEAN-MARIE, M.
Guy-Albert BERNADINE, M^{me} Nicole
SYLVESTRE, M. Emile SOUNBOROM,
M^{me} Jocelyne PANZO, M. Alex DES-
LANGES, M^{me} Lucienne SYMPHOR M.
Gérard GROUARD, M. Migrel SAINT-
LOUIS-AUGUSTIN, M. Alex SAINTE-
ROSE-FANCHINE, M^{me} Claude-Colette
ZAMORD, M^{me} Miquette-NICAR, M.
Lucien SAINVILLE, M^{me} Danielle WIL-
LIAM, M^{me} Idanie JEAN-LAMBERT, M^{me}
Laure CHAR, M^{me} Chantal CHERY-EM-
MANUEL, M^{me} Murielle RANG, M. Phi-
lippe WILSON, M. Jean-Jacques SOU-
PARSON, M^{me} Christelle OBERLAND,
M. Henri TELLIAN, M^{me} Raymonde CE-
SAIRE-SAMBRANA, M. Georges-En-
manuel GERMANY, M. Eric BELIMONT.

Formant la majorité des membres en
exercice.

Vote de la délibération

A l'unanimité

Absent ayant donné procuration: M.

Marc-André MARIE

SAINTE donne pouvoir à M. Emile

SOUNBOROM.

Absent(e)s excusés: M. Frédéric BABO &

M^{me} Stéphanie NORCA

Absent(e)s: M^{me} Josiane CASTER &

Karima ADOLPHE-PIERRE.

Secrétaire de séance: M^{me} Jocelyne

PANZO, 7^{me} adjointe, est élue secré-

taire de séance à l'unanimité des mem-

bres présents.

OBJET: RÉVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) - REDEFINITION
DES MODALITÉS DE LA CONCER-
TION

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

par délibération du 18 juin 2015, le

conseil municipal a présenté la

mise en révision du plan local d'urba-

nisme (PLU) de la commune. Cette déli-

bération prévoit de

soumettre le projet à concertation sous

les formes suivantes:

Information dans le magazine municipal

Recueil des observations et des propo-

sitions dans un registre tenu à la disposi-

tion du public en mairie.

Organisation d'au moins deux réunions

publiques.

Le maire informe le conseil que la paru-

tion du magazine municipal ayant été re-

tardee, un bulletin d'informations spé-

cial PLU sera distribué à la population

selon les mêmes modalités.

Le Conseil municipal, après discussion,

MODIFIE en conséquence sa délibé-
ration n° 197/2.1 du 18 juin 2016 sur les

modalités de la concertation, dans les

termes suivants:

Information par le biais d'un bulletin

Special PLU distribué à la population

dans les mêmes

Conditions que le magazine municipal.

en remplacement de

Information dans le magazine municipal.

Différentiel de la nouvelle délibération sera

notifiée aux personnes publiques asso-

ciées, affichée en mairie,

insérée dans un organe de presse dif-

fusé en Martinique,

Le Maire, soussigné, certifie le carac-

tere exécutoire

de la présente délibération reçue à la

Sous-Préfecture

du Marin le 1^{er} Déc 2016

et affichée en Mairie le 1^{er} Déc 2016

Le Maire,

Rivière-Salée, le 29 novembre 2016

fait à Rivière-Salée

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire, F2048392

MARCHÉS PUBLICS

Collectivité Territoriale de Martinique

AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme qui passe
le marché: Collectivité Territoriale de
Martinique Service de la commande pu-
blique.

Rue Gaston Defferre - CS

30137 97201 Fort-de-France Cedex

Martinique, tél. 05 96 59 63 00 / télé-

copie : 05 96 72 68 10

Adresse Internet:

<https://rsm972.achatpublic.com>

Représentant: du pouvoir

adjudicataire: Le Président du Conseil

Exécutif de la Collectivité Territoriale de

Martinique

Procédure de passation: Procédure

adaptée en vertu de l'article 30 du Code

des Marchés Publics (CMP).

Objet du marché: REALISATION D'AC-

TIONS DE FORMATIONS: DIPLOMA-

TES AU TITRE DU PROGRAMME RE-

GIONAL DE FORMATION PROFESSION-

NELLE DES ADULTES (PRFPA) 2016.

Référence d'identification: SFP-QUALL-

16-024

Attribution du marché Lot n° 1: DEAVS

CENTRE.

Date d'attribution du marché:

23/09/15

N° de marché: 16MSFF0001

Titulaire: GSI

Montant: 65 100 €

Attribution du marché Lot n° 2: TP en-

cadran(e) technique d'insertion profes-

sionnelle SUD.

Date d'attribution du marché:

23/09/15

N° de marché: 16MSFF0039

Titulaire: GIP FCIP

Montant: 72 000 €

Attribution du marché Lot n° 3: BTS

Service et prestations des secteurs sani-

taire et social NORD ATLANTIQUE.

Date d'attribution du marché:

07/11/15

N° de marché: 15SCP079

Titulaire: IFNA

Montant: 181 792 €

Attribution du marché Lot n° 4:

BPJEPS Animation Sociale CENTRE.

Date d'attribution du marché:

23/09/15

N° de marché: 15SCP045

Titulaire: FEDERATION DES AUVRES

LAOUES (FOL)

Montant: 74 360 €

Attribution du marché Lot n° 6:

BPJEPS (Brevet professionnel de la jeu-

nesse, de l'éducation populaire et du

sport) SUD.

Date d'attribution du marché:

23/09/15

N° de marché: 15SCP028

Titulaire: UGPA

Montant: 131 190 €

Attribution du marché Lot n° 8:

BPJEPS Activités nautiques SUD

Date d'attribution du marché:

23/09/16



Rivière-Salée



*Ici,
tout pousse
à prendre racine*

Réunions publiques



Rivière-Salée
Martinique

Département de la Martinique
République française
Liberté - Égalité - Fraternité

Mairie de Rivière-Salée
60 rue Schœlcher
97215 Rivière-Salée
Martinique

Tél. : 05 96 68 01 90
Fax : 05 96 68 21 71

Service communication
Tél. : 05 96 68 06 33
Fax : 05 96 68 21 71

Nathalie Coyan
Directrice

Port : 06 96 24 11 73
Fax. : 05 96 68 11 46
cabinetrs@orange.fr

Communiqué

Mardi 28 juin 2016

Réunion publique sur la révision du plan local d'urbanisme

Diffusions : du 29 juin au 6 juillet 2016 (matin/midi/soir)
soit 24 passages

Comment sera Rivière-Salée dans 10 ans en matière de développement urbain, économique, social et environnemental ?

Le maire de la ville de Rivière-Salée convie la population saléenne à échanger sur ce projet important à l'occasion d'une réunion publique de concertation organisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme

Le mercredi 6 juillet à 18 h au centre culturel

rue Joinville Saint-Prix

Horaires d'ouverture
de la mairie de Rivière-Salée
Lundi et jeudi
de 7h00 à 13h00 et
de 14h30 à 17h00
Mardi, mercredi et vendredi
de 7h00 à 13h00



Révision du PLU de Rivière Salée – Diagnostic et état initial de l'environnement

Réunion publique – 06 Juillet 2016

Mr. Le Maire introduit la séance. La révision du PLU de 2004 doit permettre de répondre à l'évolution du contexte réglementaire (Grenelle de l'Environnement, loi ALUR notamment) et de prendre en compte les nouvelles dynamiques saléennes de manière à définir les contours du projet de territoire saléen pour les 10 prochaines années en matière d'environnement, de paysages, de logements, de développement économique et d'urbanisation.

Le bureau d'études indique que la révision du PLU est accompagnée d'une approche environnementale de l'urbanisme (AEU) et fait l'objet d'une démarche de concertation avec le grand public, avec notamment une série de réunions publiques organisées aux différentes étapes de la démarche. La première réunion publique est consacrée au diagnostic et à l'état initial de l'environnement : l'objectif est d'enrichir les études avec les perceptions des saléens et leurs pratiques quotidiennes du territoire. Plusieurs réunions publiques seront organisées dans les mois à venir, notamment pour échanger sur le projet de territoire et la traduction réglementaire du PLU.

Le profil urbain et paysager du territoire

Un participant s'interroge sur l'existence d'un risque de détérioration du patrimoine bâti à Rivière-Salée. Le cabinet d'études répond que celui-ci est actuellement bien préservé, et que son inscription dans le PLU permettra sa protection dans la durée. Néanmoins celui-ci mérite une plus grande mise en valeur afin de conforter la transmission de la mémoire et de l'Histoire dont il est le support. Un participant ajoute que d'anciennes cases sont encore présentes au niveau de Féral et qu'il s'agirait également de les préserver.

Une participante souhaite savoir si les risques, et notamment les risques d'inondation, seront pris en compte dans les choix d'aménagement. Le cabinet répond que cette thématique sera bien intégrée dans le projet, notamment par l'intermédiaire du PPRN. En effet, celui-ci constitue une servitude d'utilité publique, cela signifie que ses prescriptions réglementaires s'imposent au PLU. Un participant s'interroge sur la mise en cohérence des projets d'urbanisme de Saint-Esprit et de Rivière-Salée, puisque les orientations de Saint-Esprit ont un impact sur les inondations en aval au niveau de Petit-Bourg. Cette mise en cohérence est en effet possible dès lors que Rivière-Salée est une Personne Publique Associée à consulter lors de l'élaboration des documents d'urbanisme de Saint-Esprit et inversement. Mais au-delà, il s'agit d'un travail à mener par les services municipaux des deux communes en dehors du cadre de la révision du PLU.

Le profil humain et social de la commune

Au niveau du quartier des Mangues, une habitante souligne que du fait de la réalisation de nombreuses nouvelles constructions, les inondations se sont intensifiées dans le quartier. Elle exprime donc sa crainte de voir ce phénomène s'amplifier selon les orientations qui seront intégrées dans le PLU. D'autant plus qu'à cela peuvent s'ajouter les risques de glissement de terrain. Monsieur le Maire répond que le risque de ruissellement sera pris en compte dans le projet, mais que la municipalité impose déjà aux nouvelles constructions des règles de gestion des eaux pluviales afin d'éviter les inondations en aval.

Un participant fait remarquer un déficit de structures d'accueil dédiées à la petite enfance dans la commune, cela entraînant également le départ des jeunes ménages dans d'autres communes mieux équipées. De la même manière, elle s'interroge sur le maintien des écoles de la commune. Monsieur le Maire répond que la municipalité ne peut pas supporter la charge d'une crèche municipale, mais que le réseau d'assistantes maternelles est fourni à Rivière-Salée et peut répondre à une grande partie des besoins.

Profil 3 – Le profil environnement et fonctionnel

Un participant s'interroge sur les effets du développement de Rivière-Salée notamment au niveau du trafic routier dans la commune, et plus particulièrement au niveau de Petit-Bourg qui connaît déjà des phénomènes réguliers de congestion.

Un participant s'interroge sur l'impact du développement des zones d'activités en périphérie de Grand-Bourg sur les commerces et services localisés dans Grand-Bourg et Petit-Bourg, qui risquent de périlcliter, réduisant dans le même temps la vitalité et l'attractivité des deux bourgs historiques de la commune.

Un participant souhaiterait connaître l'origine des produits vendus sur le marché de Rivière-Salée car il n'est pas évident que celui-ci permette une valorisation des produits de la commune.

Un participant avance l'idée de créer une retenue collinaire afin d'assurer la disponibilité de la ressource en eau pour l'irrigation agricole.

Un participant souhaiterait savoir si la marge capacitaire des stations d'épuration de Rivière-Salée est connue et si celle-ci permet d'envisager une prise en charge convenable des effluents. Le cabinet d'études répond que la station de Grand-Bourg, traitant la majorité des effluents des espaces soumis à l'assainissement collectif, dispose encore d'environ 1000 équivalents habitant. Cela laisse donc supposer un développement urbain dans de bonnes conditions d'assainissement. Monsieur le Maire précise également que le SICSM porte un projet de Schéma Directeur d'Assainissement au sein duquel un regroupement des stations d'épuration de Rivière-Salée et de Ducos est envisagé. Cette restructuration permettra de garantir une adéquation entre les projets de ces communes et les capacités des équipements.

Un participant souhaite savoir si les points de dépôts sauvages de déchets sont connus et s'ils sont nombreux. Il s'interroge aussi sur les actions envisagées par la commune pour résoudre ces problématiques. Le cabinet d'études répond qu'il ne dispose pas de ces éléments de connaissance. De plus, la gestion des déchets relève de la compétence de la CAESM qui doit mener les actions de prévention dans ce sens. En outre, le PLU n'offre pas d'outils efficaces dans ce domaine.

Un participant souhaite connaître le nombre de logements vacants à Rivière-Salée. Le cabinet répond que l'on recense environ 835 logements vacants au niveau de la commune, dont environ 170 à Grand-Bourg et la Laugier (données INSEE 2012).

Un participant s'interroge sur l'évolution des zones constructibles et agricoles dans le nouveau PLU. Le cabinet indique que le zonage du PLU de 2004 va évoluer pour prendre en compte les dynamiques d'urbanisation observées sur la commune au cours des dix dernières années, notamment pour intégrer les nouvelles constructions. Concernant les quotas de terrains constructibles, le cabinet précise que depuis le Grenelle de l'environnement et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), les PLU doivent s'engager en faveur d'une gestion économe de l'espace à travers l'obligation de fixer des objectifs chiffrés de consommation limitée des espaces agricoles et naturels. Cette disposition du Code de l'urbanisme implique donc que le quota de surfaces à urbaniser inscrit au nouveau PLU réponde au projet politique de la municipalité, soit cohérent avec les besoins en logements estimés pour les 10 prochaines années et permette de justifier d'une gestion économe des terres agricoles et des espaces naturels par rapport aux dix années précédentes.

Mr le Maire conclut la séance en remerciant les participants pour leurs contributions.



Rivière-Salée
Martinique

Département de la Martinique
République française
Liberté - Égalité - Fraternité

Mairie de Rivière-Salée
60 rue Schœlcher
97215 Rivière-Salée
Martinique

Tél. : 05 96 68 01 90
Fax : 05 96 68 21 71

Service communication
Tél. : 05 96 68 06 33
Fax : 05 96 68 21 71

Nathalie Coyan
Directrice

Port : 06 96 24 11 73
Fax. : 05 96 68 11 46
cabinetrs@orange.fr

Communiqué

Vendredi 2 décembre 2016

Réunion publique sur la révision du plan local d'urbanisme

Diffusions : du 3 au 9 décembre 2016 (matin/midi/soir)
soit 21 passages

Comment sera Rivière-Salée dans 10 ans en matière de développement
urbain, économique, social et environnemental ?

Le maire de la ville de Rivière-Salée convie la population saléenne à
échanger sur ce projet important à l'occasion d'une réunion publique de
concertation organisée dans le cadre de la révision du plan local
d'urbanisme

Vendredi 9 décembre à 18 h au centre culturel

rue Joinville Saint-Prix

Horaires d'ouverture
de la mairie de Rivière-Salée
Lundi et jeudi
de 7h00 à 13h00 et
de 14h30 à 17h00
Mardi, mercredi et vendredi
de 7h00 à 13h00



Révision du PLU de Rivière Salée

Réunion Publique – Vendredi 09 décembre 2016

Le bureau d'études présente tout d'abord le contexte de la révision du PLU et l'avancement de la procédure, puis les objectifs du PADD définis par les élus saléens.

Valoriser l'image de Rivière-Salée en s'appuyant sur ses richesses naturelles et patrimoniales

Un participant s'interroge sur le fait d'afficher l'ambition de positionner la commune comme la capitale du sud de la Martinique. Il attire l'attention des élus sur le fait que cela pourrait heurter les autres communes du sud. Monsieur le Maire répond que cela peut paraître présomptueux, mais n'est en rien outrancier. Il s'agit aussi de s'imposer une certaine exemplarité dans les politiques d'aménagement.

Par ailleurs, le vieillissement de la population est souligné. Cela amène à se poser la question de la nécessité de développer l'urbanisation, et notamment pour répondre aux besoins de quels habitants. De plus, le PADD affiche la volonté de préserver le caractère verdoyant de la commune, mais tout en se développant. Cela semble peu cohérent.

Conforter et faire rayonner Rivière-Salée en tant que ville majeure du Sud de la Martinique, au cœur d'un bassin vie dynamique

Un participant souhaite savoir si la zone de Maupéou accueillera des logements pour répondre aux besoins des nouveaux emplois créés sur site. Monsieur le Maire répond que la zone est uniquement à vocation économique, mais les objectifs de production de logements dans Grand-Bourg répondront en partie à ce besoin.

En outre, il est demandé si des chiffres sont disponibles sur la régression de la Mangrove. Le bureau d'études répond qu'il n'a pas connaissance de ce type d'informations.

Le fait de positionner Rivière-Salée comme une ville majeure dans le sud va générer des déplacements. Cela a-t-il été pris en considération dans le projet. Monsieur le Maire répond qu'en effet la réflexion doit porter sur les autres communes du territoire de la CAESM. Le bureau d'études précise que le dernier chapitre du PADD intègre également plusieurs objectifs relatifs à la mobilité et à l'organisation des déplacements.

Une urbanisation organisée et maîtrisée, en accord avec les sensibilités environnementales et agricoles saléennes

Il est souligné que des choses intéressantes sont proposées pour Petit-Bourg. La question de la création d'un cheminement le long de la rivière Salée est posée. Monsieur le Maire répond que ce projet fait partie des objectifs affichés dans le PADD.

Un participant s'interroge sur la création d'un barrage sur la rivière. Monsieur le Maire répond que ce type d'infrastructure n'est pas envisagé pour le moment, toutefois les travaux de curage de la rivière, d'entretien du lit, d'élagage devraient commencer pour retrouver le fonctionnement naturel du cours d'eau et mettre la plaine hors d'eau. Cependant, il est précisé que la plaine se situe en dessous du niveau de la mer et que cette topographie contribue grandement aux inondations et rend

difficile la mise hors d'eau. De plus la RN5 constitue un barrage physique au bon écoulement de l'eau vers la mangrove.

Une organisation multipolaire garante des solidarités et du cadre de vie des ménages

Un participant s'interroge sur un projet de sens de circulation dans Grand-Bourg. Monsieur le Maire confirme que des réflexions sont en cours sur ce sujet.

Le bureau d'études précise que les travaux sur le PLU seront poursuivis jusqu'en mai pour un arrêt en juin, et qu'une prochaine réunion publique relative au dispositif réglementaire sera organisée dans le même temps.



Rivière-Salée



*Ici,
tout pousse
à prendre racine*

Forum participatif



Révision du PLU de Rivière Salée –

Forum participatif AEU® : Objectifs
environnementaux du PLU

Mardi 19/04/2016

Les participants demandent à ce que soient transmis les compte-rendu des réunions de concertation de l'AEU®. De plus, ils proposent de mener des réunions au sein des quartiers afin de toucher un public plus large.

Un participant s'interroge sur la prise en compte des problématiques locales, spécifiques à la Martinique, et les moyens dont dispose le PLU pour agir. Il s'agit en effet de réaliser un diagnostic territorialisé et contextualisé pour dégager des enjeux locaux, à partir de données locales. L'intégration des documents cadres de la Martinique permet également de relever les particularités du territoire. De plus, les actions de concertation auprès des habitants mais également des différentes institutions locales visent à identifier les enjeux locaux. Ensuite, le PLU pourra apporter des solutions par l'intermédiaire du dispositif règlementaire : le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs de projets (OAP), en application du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU n'est pas uniquement un document visant à déclasser des terres, c'est bien un projet de territoire global. Il est nécessaire aujourd'hui d'imaginer la commune dans 10-15 ans, ce que l'on souhaite pour Rivière-Salée, bien que cet exercice ne soit pas aisé. De plus, des contraintes importantes doivent être intégrées comme le Schéma d'Aménagement Régional de la Martinique, le Plan de prévention des risques naturels, etc.

Afin d'affirmer l'identité de la commune, un participant propose d'installer des éléments locaux, faisant référence à la commune et à son histoire au niveau des ronds-points d'entrée de ville, sur l'exemple de la sculpture de l'entrée de Grand Bourg. Cette dernière est reconnue comme étant très qualitative, et un modèle pour les autres entrées de ville. L'entrée depuis la ZAE de la Laugier est à qualifier particulièrement. Enfin, l'entrée dans Petit Bourg peut être améliorée en aménageant l'espace de la station-essence.

L'importance de la protection de la plaine agricole et de la Mangrove est soulignée dans le but de préserver ce patrimoine pour les jeunes générations. Il s'agit également de valoriser la culture locale dans les quartiers, au travers de la préservation et du développement des jardins créoles, de l'aménagement des sources.

L'identité maritime de la commune mérite également d'être davantage mise en avant. La borne maritime symbolisant la limite des plus hautes eaux à l'entrée de Lafayette pourrait être mise en lumière, et l'accès à la Mangrove par des embarcations depuis Rivière-Salée doit être développé. La sensibilité de la Mangrove doit être protégée, notamment pas le curage de la rivière Salée qui doit également viser la suppression des inondations de la RN5. Le tourisme vert est une véritable opportunité, autour de la Mangrove, mais également dans les quartiers.

Un participant indique que les valeurs agricoles de la commune ne doivent pas être négligées. On trouve à Rivière-Salée encore beaucoup d'éleveurs. Un arboretum pourrait ainsi être créé pour améliorer la connaissance et valoriser le savoir-faire des éleveurs et des agriculteurs. En outre, la signalisation des anciennes distilleries au sein des quartiers permettrait de préserver cette identité historique de la commune.

Un participant attire l'attention sur le fait que les dynamique de comblement de dents creuses, c'est-à-dire de constructions sur les parcelles libres dans les espaces déjà urbanisés, conduisent parfois à des choix architecturaux qui ne correspondent pas au style identitaire local.

De manière générale, la valorisation de l'Histoire, de la mémoire, et du patrimoine de la commune est un point essentiel à intégrer au projet pour les participants. La réhabilitation de l'église de Desmarinières est un élément important à intégrer. Un participant suggère également la création d'un espace Zobel afin de valoriser ce patrimoine.

Un participant indique que la préservation des points de vue est aussi importante. Le PLU devrait permettre d'éviter la réalisation de constructions qui entraînent l'obstruction d'une vue remarquable sur le paysage.

Il est à noter que les espaces publics sont peu utilisés la journée car l'ensoleillement est trop important pour s'attarder dans ces espaces ou pour y déambuler. De plus, ces espaces ne servent qu'aux enfants et aux personnes âgées la journée, car les personnes actives sont en dehors de la commune. En outre le soir, ces espaces semblent peu sécurisés.


Un participants indique que la pratique des modes doux apparait comme peu réaliste à Rivière-Salée car les temps de déplacements sont très importants, et souvent longs, le nombre de déplacements dans la journée est trop élevé et que la localisation des points d'intérêt est peu accessible en modes doux.

Contacts :

Roxane Benedetti – Even Conseil Rhône-Alpes : rhone-alpes@even-conseil.com



Rivière-Salée



*Ici,
tout pousse
à prendre racine*

Réunions de présentation du projet aux PPA



Révision du PLU de Rivière Salée –

Présentation du diagnostic et de l'état initial
de l'environnement aux PPA

Vendredi 22/04/2016

Le bureau d'études présente les principaux constats et enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Les partenaires ont signalé plusieurs points d'interrogation au sujet du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Plusieurs compléments ont également été apportés.

1. Le profil urbain et paysager

Des précisions sont demandées concernant les intentions de projet de la municipalité pour la maison de la mangrove. La volonté communale de préserver un espace dédié à la valorisation éco-touristique de la mangrove est réaffirmée, dans un souci de protection stricte de l'environnement et de la biodiversité locale.

L'enjeu de requalification des zones d'activités est également souligné sur les secteurs de l'Espérance/La Laugier et le site de l'ancienne usine de Petit-bourg et tout particulièrement dans la perspective du transfert de la compétence développement économique à l'échelle communautaire en 2017.

L'intérêt de l'approche paysagère de l'état initial de l'environnement est soulignée. L'existence de la charte du PNR de 2012, à laquelle le PLU révisé devra être compatible, est également rappelée, ainsi que l'Atlas des Paysages de Martinique.

Il est à noter que l'inventaire des zones humides est en cours d'actualisation et pourra donc être transmis afin d'enrichir le PLU.

Concernant le bilan de la consommation d'espaces naturels et agricoles, le travail sera affiné pour permettre de distinguer les espaces artificialisés dans les différentes zones du PLU de 2004 (notamment urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles), et au sein de la ZAP. A priori, les nouvelles constructions en ZAP sont presque nulles, et les constructions qui se sont implantées en zone A relèvent bien de l'activité agricole donc les résultats sont plutôt satisfaisants. Toutefois, les règles de la ZAP semblent trop strictes. Il convient donc de les revoir pour qu'elles s'adaptent mieux aux besoins de l'activité.

Il est par ailleurs rappelé qu'au regard du SCoT de l'Espace Sud (actuellement en phase de procédure administrative), aucun nouveau déclassement de terres agricoles ne sera autorisé en dehors des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) actuellement prévues dans les documents d'urbanisme. La réglementation issue du Code de l'urbanisme est également rappelée : depuis le Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, le PLU doit permettre de justifier une gestion économe du foncier à travers des objectifs de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels observée au cours des 10 dernières années.

2. Le profil humain et social

La commune de Rivière-Salée atteint d'ores et déjà les objectifs réglementaires en matière de logement social au titre de la loi SRU. Un enjeu de diversification de l'offre en logement se pose néanmoins aujourd'hui sur la commune, notamment au regard de l'évolution des besoins et de la demande des ménages depuis plusieurs années (vieillesse démographique, diminution de la taille

moyenne des ménages, départ des actifs et des ménages familiaux, etc.). Il s'agira de développer davantage les logements intermédiaires et la location/accession, tout en poursuivant le développement d'une offre locative sociale, notamment à destination des séniors.

3. Le profil fonctionnel et environnemental

Il est également rappelé que plus de 90% du territoire agricole de la commune est concerné par un périmètre d'AOC, ce qui nécessite de prendre en compte cette spécificité dans le projet agricole saléen.

La chambre d'agriculture se propose de transmettre les données SIG concernant la sole agricole de Rivière-Salée. Par ailleurs, les premières études du SDUC de la Martinique pourront être communiquées prochainement par la CCI.

4. Le diagnostic stratégique et prospectif

Les intervenants s'interrogent sur l'avancée du projet de mise hors d'eau de la plaine agricole. Monsieur le Maire rappelle que les études ont été menées, et que la mise en œuvre des travaux est en attente.

Concernant l'intégration des friches dans la Trame Verte et Bleue, la chambre d'agriculture rappelle qu'une procédure terres en friches est en cours sur la commune.

Le parcours physique est à intégrer également dans la plaine.

Les intervenants s'interrogent sur les choix opérés par les élus quant aux ambitions démographiques. Monsieur le Maire indique que les choix ne sont pas encore arrêtés mais que la volonté de la municipalité s'oriente vers une maîtrise de la croissance pour apporter davantage de qualité au projet de territoire. Il est rappelé que la Martinique connaît une stagnation de sa population depuis plusieurs années et que le projet politique porté par la municipalité devra prendre en compte ce nouveau contexte démographique et socio-économique.

Le bureau d'études indique que la prochaine réunion PPA sera organisée début juillet 2016 pour la présentation du PADD et invite l'ensemble des partenaires à transmettre à la commune l'ensemble des ressources/données susceptibles d'enrichir les travaux du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

Contacts :

Thomas Buscaylet – Citadia Conseil Rhône-Alpes : rhone-alpes@citadia.com

Roxane Benedetti – Even Conseil Rhône-Alpes : rhone-alpes@even-conseil.com



Révision du PLU de Rivière Salée – Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

*Présentation aux personnes publiques associées –
08 Juillet 2016*

Le bureau d'études indique que le PLU se situe en phase PADD : l'objectif de la séance est de présenter les contours du projet de territoire souhaité par les saléens. Il est également précisé que le débat sur les orientations générales du PADD aura lieu en octobre prochain.

Le choix d'un scénario de développement maîtrisé et organisé pour les 10 prochaines années

Le bureau d'études indique que les élus saléens se sont positionnés en faveur d'un scénario de développement maîtrisé et organisé au cours des 10 prochaines années. Le scénario retenu vise l'accueil de 800 nouveaux habitants, pour une population municipale de 13 500 habitants à l'horizon 2026. Ce scénario intègre les objectifs de construction du PLH (107 logements par an entre 2016 et 2019). Il traduit la volonté des élus de pérenniser les équipements existants et d'offrir aux saléens logements et des services adaptés à leurs besoins, dans un contexte de vieillissement démographique. Il est également précisé qu'un besoin de construction de 1 000 nouveaux logements est identifié au regard de l'ambition démographique souhaitée par les élus, dont près de 600 permettront de compenser le desserrement des ménages et le renouvellement du parc de logements au cours des 10 prochaines années.

Des précisions sont demandées concernant l'objectif de remise sur le marché de logements vacants fixée par le PLU à horizon 10 ans. Le bureau d'études explique qu'au regard de l'augmentation significative du nombre de logements vacants sur la commune au cours des 10 dernières années, l'hypothèse retenue est un objectif réaliste qui vise dans un premier temps à enrayer cette augmentation pour permettre la remise sur le marché de 100 logements au cours des 10 prochaines années (soit un taux de vacance de 11% à l'horizon du PLU). Il s'agit donc d'un objectif réaliste à moyen terme qui permettrait de mobiliser près de 10% du nombre de logements vacants identifiés en 2012 sur la commune (données Insee 2012). Le bureau d'études précise par ailleurs qu'un taux de logement vacants compris en 5% et 6% permet une bonne fluidité du marché. Au-delà de 10% de logements vacants, le marché est en suroffre ou le parc insuffisamment attractif pour répondre aux besoins des ménages.

Une interrogation est posée concernant le besoin foncier prévu par le PLU pour les 10 prochaines années. Le bureau d'études indique que la définition des objectifs de consommation limitée des espaces agricoles et naturels est en cours de réalisation. Le stock foncier nécessaire pour la réalisation des 1 000 nouveaux logements jusqu'en 2026 sera notamment défini à partir des objectifs du SCoT en matière de densités résidentielle et du potentiel de développement restant au sein des zones urbaines et à urbaniser.

Les priorités du projet politique saléen

Le bureau d'études indique que l'ambition souhaitée par les élus doit permettre de positionner Rivière-Salée en tant que capitale du sud de la Martinique à horizon 10 ans. Cette ambition confère à la commune une ambition et une responsabilité particulière concernant l'aménagement et le développement durables de son territoire et nécessite d'intervenir sur plusieurs leviers transversaux. Il s'agit de mettre en œuvre un développement durable du territoire saléen. La préservation de son patrimoine naturel, de ses paysages et de ses terres agricoles constitue en effet un préalable nécessaire au regard duquel le développement du territoire devra être mis en œuvre.

Une interrogation est posée concernant le projet de valorisation de la mangrove envisagé par la municipalité.

Mr. Le Maire indique que le souhait de la commune est de proposer des activités écotouristiques et de loisirs compatibles avec le fonctionnement écologique et de créer une maison de la mangrove. Il s'agira en tout état de cause de maintenir le caractère naturel de la mangrove afin de préserver durablement sa richesse écologique et faciliter la mise en valeur de cet espace remarquable. Il est précisé que la commune de Ducos a également réfléchi aux perspectives de valorisation de la mangrove et de la Baie de Génipa, notamment à travers un projet de circuit de découverte intercommunal.

Des précisions sont demandées concernant la prise en compte de la qualité de l'air, les nuisances sonores et la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Le bureau d'études indique la gestion de l'eau et de l'assainissement sont affichés à travers une orientation globale visant à améliorer la gestion de l'eau. De la même manière, l'amélioration de la qualité de l'air est un objectif recherché à travers la promotion de nouveaux modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Concernant les nuisances sonores, il s'agit également d'éviter l'exposition des ménages aux sources de bruit de manière à assurer des ambiances urbaines apaisées et un cadre de vie de qualité.

Les objectifs en matière d'amélioration de la gestion des eaux pluviales pourront par ailleurs être complétés.

Le volontarisme de la commune en matière de préservation des terres agricoles est souligné, notamment à travers la mise en place de la ZAP et de la procédure terres en friches. Il est par ailleurs rappelé que des réflexions sont en cours concernant l'opportunité de créer une ZAP aménagement dans les prochaines années.

L'agriculture de proximité constitue une opportunité intéressante à développer dans les prochaines années, notamment compte tenu de la tradition de maraichage et de jardins créoles dans les quartiers. Mr Le Maire précise par ailleurs qu'un projet de jardins partagés est en cours de réalisation à Thoraille. Plus largement, le développement des circuits courts doit permettre de redynamiser le marché de Grand-bourg, notamment en semaine.

L'enjeu de préservation des corridors de biodiversité est rappelé, notamment pour faciliter la circulation des espèces endogènes.

De manière générale, les participants s'accordent à souligner le volontarisme affiché par les élus en faveur du développement durable du territoire saléen.



Révision du PLU de Rivière Salée

—
Dispositif réglementaire

Réunion PPA – Mardi 06 décembre 2016

Principes généraux du zonage/règlement

Le bureau d'études indique en préambule que la révision du PLU se situe en phase de traduction réglementaire depuis le mois de novembre, dans le prolongement des objectifs du PADD définis par les élus saléens à l'été 2016.

Le projet de territoire porte l'ambition d'un développement maîtrisé qui doit permettre à la commune de poursuivre son engagement en faveur d'une urbanisation durable et de qualité, compatible avec la préservation du patrimoine agricole, environnemental et paysager de la commune. Le PADD fixe notamment un objectif d'accueil de 800 nouveaux habitants qui entraîne un besoin de 1 000 nouveaux logements environ à l'horizon 2027, dont environ 600 logements pour répondre au point mort et permettre le maintien de la population.

Le dimensionnement du besoin foncier pour le développement de l'urbanisation à horizon 10 ans a donc été défini à partir du scénario démographique et résidentiel retenu par les élus et au regard des sensibilités urbaines et environnementales de la commune et notamment :

- Les zones rouges du PPRN de 2004 et les études complémentaires réalisées dans le cadre du projet de révision du PPRN lancé en 2013 ;
- La carte de destination générale des sols du SAR de 1998 ;
- Les prescriptions du Document d'orientation et d'objectifs du SCoT de la CAESM, qui imposent notamment un objectif de 15 logements/ha dans les quartiers, proscrit tout nouveau déclassement en dehors des espaces constructibles prévus au PLU de 2004 et définit les critères à prendre en compte pour le choix des secteurs de développement préférentiels de l'urbanisation (triple conditionnalité).

L'objectif de modération de la consommation d'espaces du PADD intègre par ailleurs un coefficient de rétention foncière de 50% compte tenu de la problématique d'indivision qui contraint fortement la mobilisation des espaces constructibles dans la temporalité du PLU et entraîne des situations de blocage foncier, technique et juridique dans de nombreux secteurs de la commune.

La DEAL demande si le potentiel foncier existant dans les enveloppes urbaines a été pris en compte dans la définition de l'enveloppe foncière à urbaniser. Le bureau d'études indique qu'un travail de redécoupage des zones urbaines et à urbaniser du PLU de 2004 a été réalisé pour répondre aux dispositions réglementaires issues du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR :

- Les zones urbaines U regroupent les parcelles bâties et les parcelles non bâties contiguës à au moins une parcelle bâtie et desservie par une infrastructure routière, qui disposent d'une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- Les zones à urbaniser correspondent donc principalement aux secteurs situés en frange urbaine visant à finaliser l'aménagement des quartiers en fonction de l'avancement de la réalisation des équipements. Le principe d'OAP multisites par quartier a par ailleurs été retenu pour prévoir l'aménagement des zones à urbaniser, en indiquant notamment

principes d'accès, de desserte et les conditions de raccordement aux équipements existants/futurs.

Par ailleurs, l'analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces urbanisés a été réalisé en affinant les résultats de l'atlas foncier réalisé par l'ADUAM, notamment dans les quartiers, à travers une analyse urbaine et environnementale multicritères permettant de hiérarchiser les secteurs d'urbanisation stratégiques au sein des zones urbaines (U) du PLU. L'ensemble des éléments de justification concernant le scénario et le zonage sera apporté au rapport de présentation et dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU.

Une interrogation est posée sur l'évolution envisagée dans les quartiers (zone UD).

Le bureau d'études indique que deux principes d'aménagement sont envisagés dans les quartiers, selon un objectif de densification maîtrisée :

- Les constructions en dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine existante des quartiers ;
- La finalisation de l'aménagement des quartiers, notamment sur les secteurs situés en frange d'urbanisation, dans le respect de la préservation des espaces agricoles et naturels et en compatibilité avec les prescriptions du SCoT en matière de localisation des secteurs d'urbanisation nouvelle (critères d'accessibilité, de proximité et d'opportunité).

L'aménagement des quartiers devra néanmoins permettre de préserver leur caractère de campagne habitée en conservant un tissu urbain aéré et en limitant l'artificialisation des sols eu égard à la problématique de ruissellement et aux contraintes topographiques identifiées sur certains secteurs (quartiers Médecin et Là-Haut notamment). Le bureau d'études indique que des inscriptions graphiques sur les réservoirs de biodiversité et les coupures d'urbanisation situés en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) sont travaillées dans le zonage pour limiter la constructibilité dans les secteurs à enjeux paysagers et environnementaux (lignes de crête, versants boisés, espaces de respiration entre les quartiers, etc.), à travers notamment une minoration de l'emprise au sol, en imposant un coefficient d'espace vert et en prévoyant des règles d'implantation et de volumétrie adaptées à la structure rurale des quartiers.

Concernant les zones Nr inscrites au PLU de 2004, le bureau d'études indique que les espaces urbanisés depuis l'approbation du PLU sont classés en zone Ur et les zones non bâties en zones Aur : ces dernières seront soumises à la réglementation associée au PPR en vigueur. En tout état de cause, la constructibilité de ces zones sera particulièrement limitée puisque conditionnée à la réalisation d'une étude préalable de risque et compte tenu des fortes pentes et d'un parcellaire morcelé. Par ailleurs, le bureau d'études indique que les espaces constructibles du PLU de 2004 situés en zones rouges représentent environ 30ha qui seront reclassés en zones agricole ou naturelle.

Concernant la réglementation en zone agricole protégées (zone Azap au PLU), il est précisé que les constructions à usage agricole nécessaires au fonctionnement des exploitations sont autorisées. L'aménagement d'espaces de valorisation pédagogique est également possible. En revanche, les constructions à vocation touristique sont interdites en ZAP. S'agissant, des possibilités de changement de destination des bâtiments existant vers une fonction touristique, les projets devront faire l'objet d'un examen au cas par cas en fonction de la nature et de la consistance des aménagements envisagés.

S'agissant des zones à urbaniser à vocation d'activité économique, le bureau d'études précise que le zonage du PLU prévoit le classement du site de Maupéou en zone AUa. Les zones d'activités de la Laugier et de l'Espérance seront quant à elles classées en zone urbaines à vocation d'activité (Ua).

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Le bureau d'études présente la synthèse des principes d'aménagement retenus sur les différents secteurs de développement de la commune :

- Grand-bourg, dans un projet global de redynamisation du centre-ville, à travers des orientations volontaristes en matière de développement des aménagements piétons, de mise en valeur de l'espace public, de pérennisation du tissu commercial de proximité et de gestion du stationnement, etc. ;
- Le site de l'ancienne usine de Rivière-Salée à Petit-bourg, dans un objectif de valorisation de l'identité patrimoniale du site et de reconquête des berges de la rivière ;
- Thoraille, à travers un projet d'aménagement d'ensemble visant à finaliser l'urbanisation du quartier, en prévoyant une offre en logements diversifiée en continuité du tissu existant et en préservant des espaces dédiés aux jardins partagés et aux circulations piétonnes en frange d'urbanisation ;
- Les Dignes, à partir d'un projet d'aménagement maîtrisé du quartier visant à développer une offre de logements diversifiée et des services adaptés aux besoins actuels et futurs des habitants ;
- Le site de Maupéou, au regard des intentions de projet portées par la CAESM dans le cadre de l'implantation du siège de la collectivité.

Il est indiqué que les projets de reconquête des berges de la rivière salée, de développement de jardins partagés et d'aménagements dédiés aux modes de déplacements actifs sont des initiatives intéressantes compte-tenu des problématiques actuelles en matière de santé publique.

Un point de vigilance sur l'aménagement de Maupéou est apporté concernant la prise en compte et la préservation des circulations agricoles nécessaires pour accéder aux exploitations situées à proximité immédiate du site.

Il est également précisé que les principales prescriptions du SCoT en matière ont été appliquées de façon satisfaisante dans le dispositif réglementaire du PLU. Concernant le planning du SCoT, l'enquête publique est prévue à l'été 2017. La réalisation d'un guide d'application du SCoT dans les PLU est également envisagé. Concernant la Maupéou, une étude vient d'être lancée pour définir le positionnement économique de la zone.

Le bureau d'études précise que la prochaine réunion PPA sera organisée courant février 2017 et permettra de présenter le zonage consolidé et de revenir précisément sur les principes du règlement associés.



Révision du PLU de Rivière Salée

—
Dispositif réglementaire

Réunion PPA – Mercredi 22 février 2017

Rappels du PADD et principes de traduction réglementaire

Le bureau d'études indique que la révision du PLU se situe en phase de traduction réglementaire suite au débat sur les orientations générales du PADD en décembre 2016. L'arrêt du PLU est envisagé avant l'été 2017 pour une approbation début 2018, suite à la procédure de consultation des PPA et à la phase d'enquête publique à l'automne prochain.

La méthode de traduction des objectifs du PADD dans les pièces réglementaires du PLU concernant la consommation d'espaces et l'urbanisation est présentée par le bureau d'études. Le projet de territoire traduit l'engagement des élus saléens en faveur d'un développement maîtrisé et durable à long terme, en adéquation avec les sensibilités écologiques, paysagères et les richesses agricoles du territoire communal. Cette ambition de durabilité se traduit par un objectif d'accueil de 800 nouveaux habitants au cours des 10 prochaines années, qui représente par ailleurs un besoin de construction d'environ 1 000 logements à l'horizon 2026. Cet objectif de construction est établi en cohérence avec la territorialisation de la politique de l'habitat définie par le PLH de la CAESM et intègre par ailleurs un objectif volontariste en matière de remise sur le marché de logements vacants. La définition du point mort (nombre de logements à construire pour permettre le maintien de la population) définit à ce titre un objectif de remise sur le marché d'environ 90 logements vacants, soit environ 10% du besoin en logements défini par le PLU.

Le dimensionnement du besoin foncier nécessaire pour répondre aux objectifs de construction neuve a ensuite été défini à partir de l'analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces actuellement urbanisés de la commune. L'analyse a été réalisée au sein des zones urbaines (U) à vocation dominante d'habitat du nouveau zonage de PLU au sein desquelles les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Deux typologiques d'espaces densifiables / mutables sont retenus :

- les dents creuses, qui regroupent les parcelles entièrement non bâties desservies par une infrastructure routière publique ou privé ;
- Les parcelles mutables, correspondant aux parcelles potentiellement divisibles ou accueillant un ou plusieurs bâtiments potentiellement dégradés ou en état d'abandon manifeste.

Les dents creuses et parcelles potentiellement mutables ont ensuite fait l'objet d'une analyse urbaine et environnementale multicritères afin de prendre en compte les enjeux associés en matière de préservation des espaces agricoles, des réservoirs de biodiversité, ainsi que le caractère stratégique des dents creuses en fonction de leur localisation dans la commune et leur proximité aux équipements et services de proximité ou encore leur situation au regard du réseau de transports en commun. Un coefficient de rétention a ensuite été appliqué pour tenir compte des problématiques techniques, financières et opérationnelles susceptibles de bloquer les opérations de constructions

sur les parcelles situées en zones urbaines dans la temporalité du PLU (indivision, aménagement d'ensemble, etc.).

A l'horizon du PLU, le potentiel de densification et de mutation des espaces urbanisés est estimé à environ 16ha, ce qui représente un potentiel de construction de l'ordre de 240 logements à 10 ans en application des objectifs de densités fixées par le SCoT (20 logements/ha en agglomération et 15 logements/ha dans les quartiers), soit 25% du besoin en logements réalisé en densification.

Présentation du zonage / règlement

Le bureau d'études présente la philosophie générale du plan de zonage : celui-ci prévoit 2 zones agricoles (zones A et Azap), 1 zone naturelle (N), 6 zones urbaines (Up, Ub, Um, Uc, Ud, Ua) et 4 zones à urbaniser à vocation d'habitat (AUc, AUd), d'équipement (AUe) et d'activités économiques (AUa).

Le zonage est complété par plusieurs inscriptions graphiques, qui prévoient notamment :

- un linéaire commercial sur les rues Schœlcher et Jointville Saint-Prix ;
- plusieurs bâtiments remarquables à protéger ;
- plusieurs éléments de préservation des paysages et des espaces naturels : bande tampon inconstructible autour des ravines et cours d'eau, minoration du coefficient d'emprise au sol et coefficient d'espaces verts majorés dans les réservoirs de biodiversité forestiers et les coupures d'urbanisation).

Un travail d'actualisation des espaces boisés classés (EBC) est par ailleurs en cours avec les services de l'ONF et de la DAAF.

L'organisation générale et la structure du règlement sont présentées. La remise à plat du règlement a été réalisée à l'appui de la nouvelle version du règlement introduite par la loi ALUR et vise principalement à simplifier l'écriture des règles, tout en mobilisant certains outils règlementaires introduits par le Grenelle de l'Environnement. Les dispositions générales du règlement intègrent notamment des définitions permettant de clarifier l'application du règlement, notamment concernant les destinations (5 catégories) et sous destinations (20 catégories).

Questions / réponses

- Des précisions sont demandées concernant l'intégration de la zone d'urbanisation future à vocation économique prévue au PLU de 2004 au niveau de Lafayette.

Celle-ci est reclassée en zone naturelle du PLU compte-tenu de la volonté de préserver durablement le caractère non bâti des espaces de mangrove et d'arrière mangrove en entrée de ville.

- Des précisions sont demandées concernant la zone AUa en entrée de Petit-bourg.

L'objectif de la zone est d'offrir des capacités d'accueil aux entreprises dans un contexte de saturation des zones d'activités économiques de la commune (contrainte PPRT sur le site de l'ancienne usine de Petit-bourg, absence de disponibilité foncière dans les zones de Laugier et de l'Espérance) et de redynamiser Petit-bourg à travers le développement d'un pôle d'activités économiques générateur d'emplois locaux. Le parti d'aménagement repose sur un principe d'espace d'activité durable de type « éco-zone » et intègre à ce titre des objectifs volontaristes en matière d'intégration paysagère et de performance environnementale compte-tenu de la position

stratégique du site, en entrée de ville, en arrière mangrove et à proximité de la rivière salée. La zone a donc une vocation locale, à travers l'accueil d'activités d'accompagnement et complémentaires à la programmation de Maupéou, qui doit constituer une zone d'activité d'intérêt communautaire au rayonnement élargi.

Concernant la zone AUa de Petit-bourg, les impacts et les prérequis en termes de procédure sont rappelés notamment s'agissant la modification du périmètre de la ZAP, la compatibilité avec le SCOT et la mise en cohérence du zonage règlementaire du PPR au regard du projet.

Il est également précisé que les études relatives au prolongement du TCSP font actuellement état de trois arrêts sur la commune, au niveau du rond-point de la RN5 à Petit-bourg, à Grand-bourg et au niveau de la zone de Maupéou.

Le bureau d'études précise que les zones AUd du nouveau zonage regroupent les zones Ud, 1AU et Nr non urbanisées et situées dans les quartiers de la commune. Le zonage de 2004 a en effet été mis à plat dans un souci de cohérence au regard de l'occupation actuelle des parcelles et du découpage des zones de manière à faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme. De la même manière, un travail de mise en cohérence des zones agricoles et naturelles dans les mornes est également en cours de réalisation afin de prendre en compte les surfaces actuellement boisées et les enjeux de pérennisation des exploitations existantes.

Il est également précisé que le zonage du PLU répond à l'objectif de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels dans la mesure où le total des surfaces constructibles classés en zones urbaines et à urbaniser est stable par rapport aux surfaces inscrites en 2004. L'ensemble des zones à urbaniser à vocation dominante d'habitat (AUd et Auc) représente en effet un total de 128ha, dont 30ha sont classés en zone rouge du PPR de 2004 ou concernées par un risque fort au projet de PPR révisé. Le zonage de PLU prévoit donc 98ha de zones à urbaniser effectivement constructibles à destination d'habitat sur la commune.

Plusieurs secteurs constructibles au PLU de 2004 ont par ailleurs été reclassés en zone naturelle ou agricole compte tenu des contraintes liées aux risques ou à la topographie, pour une surface totale de 22ha environ. Le dimensionnement des zones d'urbanisation future (AU) à vocation dominante d'habitat est donc cohérent avec le besoin foncier défini au PADD (100ha) et permet d'envisager une diminution rythme de consommation des espaces agricoles et naturels compris entre 15% et 30% au regard des dynamiques d'urbanisation observées entre 2003 et 2014, en application d'un coefficient de rétention foncière de 50% au sein des zones AUd.

Concernant le règlement en zone A et Azap, la DAAF indique qu'il convient de privilégier les activités artisanales liées à diversification agricole, en lien avec le fonctionnement des exploitations. Les projets de transformation agricole doivent donc être appréciés au regard du volume, de la taille des unités et de la nature de l'activité envisagée. Par ailleurs, il est précisé que la qualité architecturale des constructions à usage d'habitation n'est à ce stade par règlementée en zone agricole.

S'agissant de la gestion du risque inondation en amont, le bureau d'études précise que le règlement impose la mise en place de dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle et impose des coefficients d'espaces verts majorés dans les réservoirs biodiversité forestiers, notamment dans les mornes, afin de maîtriser l'imperméabilisation des sols et limiter le ruissellement des eaux vers l'aval.

L'enjeu de développement de la mixité des fonctions urbaines est souligné, dans la limite d'activités compatibles avec le cadre de vie des ménages et la préservation du caractère résidentiel de certains quartier afin de limiter les nuisances et prévenir les conflits d'usages potentiels.



Rivière-Salée



*Ici,
tout pousse
à prendre racine*

Rencontres AEU



Département de la Martinique
République française
Liberté - Égalité - Fraternité

Mairie de Rivière-Salée
60 rue Schœlcher
97215 Rivière-Salée
Martinique

Tél. : 05 96 68 01 90
Fax : 05 96 68 21 71

Cabinet du maire
Tél. : 05 96 68 01 90
Fax : 05 96 68 11 46

N/réf. : CAB/2016/FF-NC /NC/608

Objet : présentation et
lancement de l'AEU

Nathalie Coyan
Directrice de cabinet

Port : 06 96 24 11 73
cabinets@orange.fr

Affaire suivie par
Nathalie Coyan et Francine François

Horaires d'ouverture
de la mairie de Rivière-Salée
Lundi et jeudi
de 7h00 à 13h00 et
de 14h30 à 17h00
Mardi, mercredi et vendredi
de 7h00 à 13h00

Le maire

à

Monsieur Louis-Daniel Berthome
allée de la prise
Petit-Bourg
97215 Rivière-Salée

Rivière-Salée, le 17 février 2016

Monsieur,

Je souhaite vous associer à la réalisation de l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) qui déterminera l'environnement de demain et l'évolution durable de notre commune. Votre expérience et votre implication citoyenne enrichiront très utilement cette démarche.

En accompagnement de la révision en cours du plan local d'urbanisme (PLU) communal, l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) sera réalisée pour prendre plus spécifiquement en compte les paysages, la richesse naturelle et écologique de notre territoire et, améliorer le bien vivre à Rivière-Salée.

Plusieurs thématiques pourront être étudiées : la santé, le bruit, la gestion des déchets, la gestion de l'eau, les déplacements, la biodiversité, le patrimoine bâti et paysager, les densités acceptables...

Des orientations seront dégagées pour être intégrées au PLU. Elles lui apporteront sa plus-value environnementale.

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion de lancement de l'AEU, **le mercredi 24 février à 18 heures au centre culturel situé 13 rue Joinville Saint-Prix.**

Je compte vivement sur votre présence et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

André Lesueur,





Département de la Martinique
République française
Liberté - Égalité - Fraternité

Mairie de Rivière-Salée
60 rue Schœlcher
97215 Rivière-Salée
Martinique

Tél. : 05 96 68 01 90
Fax : 05 96 68 21 71

Cabinet du maire

Tél. : 05 96 68 01 90
Fax. : 05 96 68 11 46

N/réf. : CAB/2016/FF-NC /NC/621

Objet : 2^{ème} forum de l'AEU

Nathalie Coyan
Directrice de cabinet

Port : 06 96 24 11 73
cabinets@orange.fr

Affaire suivie par
Nathalie Coyan et Francine François

Horaires d'ouverture
de la mairie de Rivière-Salée
Lundi et jeudi
de 7h00 à 13h00 et
de 14h30 à 17h00
Mardi, mercredi et vendredi
de 7h00 à 13h00

Le maire

à

Monsieur le Président

Rivière-Salée, le 11 avril 2016

Monsieur le Président,

Je souhaite vous associer à la réalisation de l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) qui déterminera l'environnement de demain et l'évolution durable de notre commune. Votre expérience et votre implication citoyenne enrichiront très utilement cette démarche.

En accompagnement de la révision en cours du plan local d'urbanisme (PLU) communal, l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) sera réalisée pour prendre plus spécifiquement en compte les paysages, la richesse naturelle et écologique de notre territoire et, améliorer le bien vivre à Rivière-Salée.

Plusieurs thématiques pourront être étudiées : la santé, le bruit, la gestion des déchets, la gestion de l'eau, les déplacements, la biodiversité, le patrimoine bâti et paysager, les densités acceptables...

Des orientations seront dégagées pour être intégrées au PLU. Elles lui apporteront sa plus-value environnementale.

J'ai l'honneur de vous convier **au deuxième forum de l'AEU, le mardi 19 avril 2016 à 18 heures au centre culturel situé 13 rue Joinville Saint-Prix.**

Je compte vivement sur votre présence et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

André Lesueur,
Maire



Département de la Martinique
République française
Liberté - Égalité - Fraternité

Mairie de Rivière-Salée
60 rue Schœlcher
97215 Rivière-Salée
Martinique

Tél. : 05 96 68 01 90
Fax : 05 96 68 21 71

Cabinet du maire
Tél. : 05 96 68 01 90
Fax. : 05 96 68 11 46

N/réf. : CAB/2016/FF/MS/607

Objet : 3^{ème} atelier de l'AUE

Nathalie Coyan
Directrice de cabinet

Port : 06 96 24 11 73
cabinetrs@orange.fr

Affaire suivie par
Nathalie Coyan et Francine François

Le maire

à

Monsieur Alex Ranlin
Quartier Medecin
97215 Rivière-Salée

Rivière-Salée, le 5 octobre 2016

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier au troisième atelier de l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU) qui aura lieu le mercredi 12 octobre à 18 heures dans la salle de réunion des services techniques.

Je vous rappelle que l'AUE a pour objectifs principaux la prise en compte des paysages, de la richesse naturelle et écologique de notre territoire et, l'amélioration du bien-vivre à Rivière-Salée.

Cet atelier sera pour nous l'occasion de réfléchir ensemble sur l'aménagement durable de certains secteurs de la commune : Grand-Bourg, Petit-Bourg, Cité Thoraille, Maupéou...

Je compte vivement sur votre présence et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

André Lesueur



Horaires d'ouverture
de la mairie de Rivière-Salée
Lundi et jeudi
de 7h00 à 13h00 et
de 14h30 à 17h00
Mardi, mercredi et vendredi
de 7h00 à 13h00



Rivière-Salée



*Ici,
tout pousse
à prendre racine*

Lettres d'information

Ici,
tout pousse
à prendre racine



LA LETTRE DU PLU

N°1

JANVIER 2017



André Lesueur
Maire de Rivière-Salée

» LE PLU, UNE VISION POUR RIVIÈRE-SALÉE À L'HORIZON 2026 !

La révision du PLU (plan local d'urbanisme) a débuté en février 2016 par la réalisation du diagnostic territorial. Elle s'est poursuivie par la définition des enjeux de développement de la commune et de ses objectifs en matière d'aménagement. Le projet urbain envisagé a l'ambition de réguler l'expansion urbaine et l'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles activités ; ceci en fonction des capacités d'équipements de la commune et en fonction d'un équilibre général entre urbanisation, agriculture et espaces naturels. Il offre également la possibilité de construire un futur harmonieux et respectueux du cadre de vie de notre commune. Nous voulons affirmer un projet durable et ambitieux. Le nouveau PLU est destiné à formaliser les grandes orientations d'aménagement du

territoire. Il impulse et encadre le développement pour les dix prochaines années. Le PLU tient compte non seulement de la démographie, en s'intéressant à l'aménagement et à toutes ses composantes (démographie, habitat, économie, agriculture, environnement, mobilité, architecture, ...) mais également du développement durable de notre territoire. L'objectif du plan local d'urbanisme de Rivière-Salée est de faire face aux principaux enjeux d'une urbanisation raisonnée et de la protection de son espace agricole et naturel. La collectivité souhaite assurer un développement cohérent du territoire communal, en redéfinissant les limites urbaines pour freiner le rythme de la consommation des espaces naturels et agricoles.



Plan local

» UN NOUVEAU PLU, POUR QUI, POUR QUOI ?

Vous avez envie d'agrandir votre maison, poser une nouvelle clôture, aménager une terrasse... Mais savez-vous que votre projet personnel doit répondre aux règles de constructibilité de la commune ?

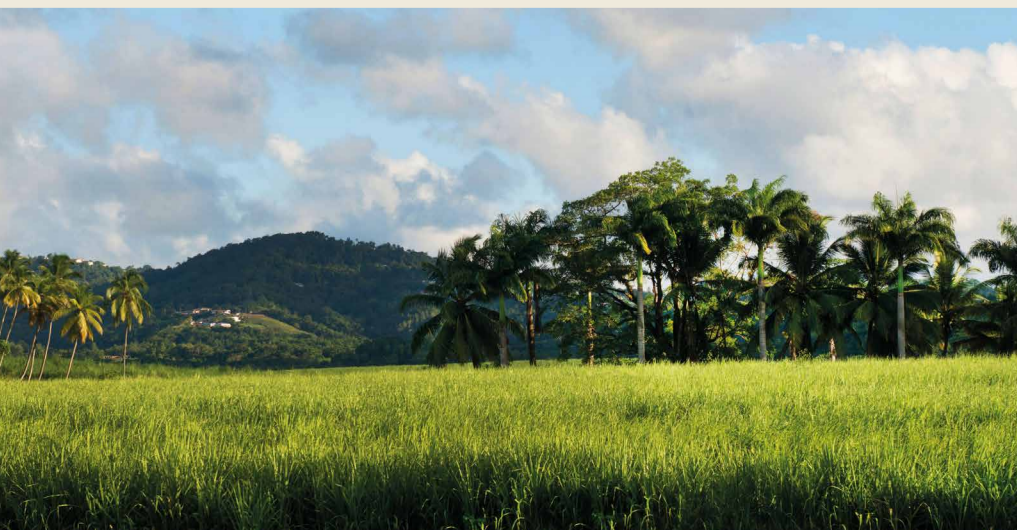
- À quelle hauteur puis-je construire ?
- Quelle emprise au sol ?
- Quel aspect extérieur puis-je donner ?

Assurément, il convient de respecter les règles de constructibilité. Ces règles émanent d'un document d'urbanisme : le PLU (plan local d'urbanisme).

Il s'agit d'un document politique, réfléchi, élaboré par les élus qui se projettent à l'horizon 2030. Le PLU est un document qui déterminera l'avenir du territoire de Rivière-Salée, pour le bien de tous !

» A QUOI RESSEMBLERA RIVIÈRE-SALÉE DANS 10 ANS ?

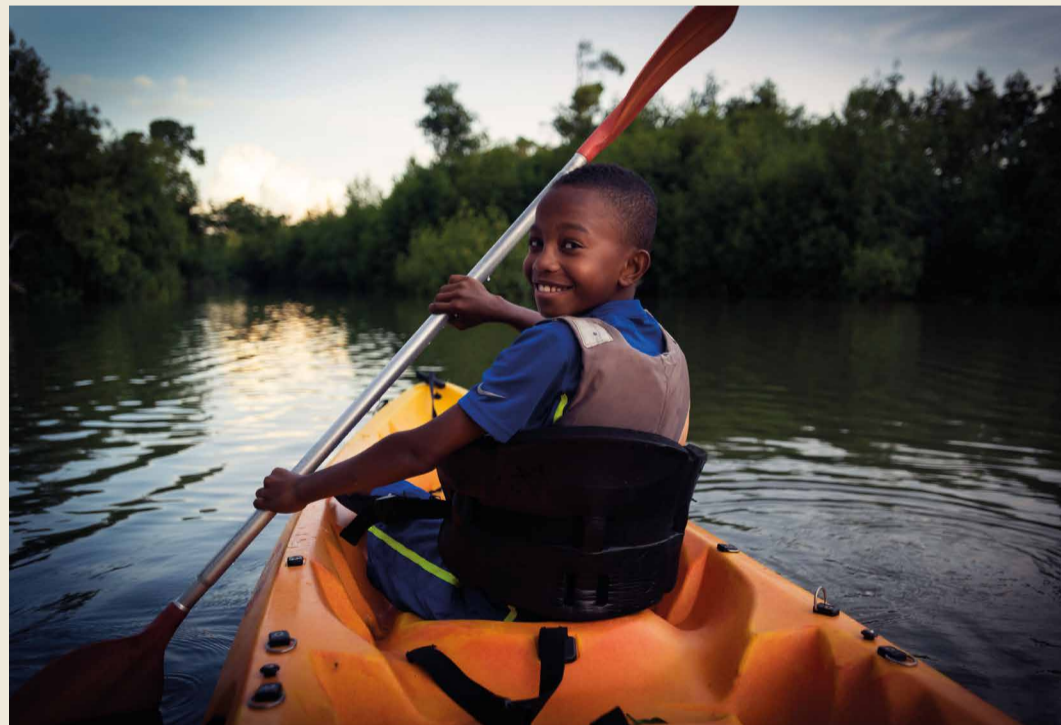
Le PLU, c'est le projet politique d'une équipe qui anticipe l'avenir d'un territoire. Les élus sont au fait des données de leur territoire, de ses potentialités, de ses enjeux. Il faut donc le moderniser, le rendre conforme aux objectifs politiques que les élus se fixent pour les 10 ans à venir !



» POURQUOI RÉVISER LE PLU DE LA VILLE ?

C'est tout simple : l'ancien PLU date de 2004. Après 12 ans, il faut désormais l'adapter aux nouveaux enjeux du territoire.

Il est donc très important que notre PLU soit révisé en tenant compte des lois Alur et Grenelle. Pour maîtriser son avenir, la ville de Rivière-Salée a donc intérêt à décider, selon des objectifs qu'elle aura clairement définis, les orientations d'urbanisme qu'elle souhaite mettre en place.



» LE PLU, ÇA CHANGE QUOI POUR LES SALÉENS ?

Réviser notre PLU c'est prévoir demain !

Le PLU permet de mieux orienter les administrés (particuliers, commerces, entreprises...) et de conduire la ville vers un développement harmonieux. Les Saléens verront leur cadre de vie s'améliorer, la ville se métamorphoser...

d'urbanisme

» UN PLU COMMENT ÇA MARCHE ?

Un tel projet est un processus long qui nécessite de respecter des étapes incontournables d'évolution dans la concertation. Chacune des étapes alimente la suivante pour aboutir, à terme, à l'approbation du document par le conseil municipal avant son entrée en vigueur.

Concertation



DIAGNOSTIC

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement

Quel état du territoire ?

Véritable photographie du territoire communal, il analyse ses atouts et contraintes sous tous les angles : patrimoine, habitat, économie, équipements, déplacements, environnement, etc... afin d'identifier les grands défis auxquels la ville devra répondre demain.



PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables

Quel projet pour Rivière-Salée à l'horizon 2026 ?

Pièce centrale du PLU, le PADD traduit les choix retenus par la ville à partir des enjeux issus du diagnostic ; il les décline en orientations concrètes pour le développement futur de la commune.



TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE

La traduction réglementaire

Quelles règles communes pour mettre en œuvre ce projet ?

Le règlement traduit les orientations du PADD en déterminant « où et comment construire ? ». Il définit des zones délimitées dans un plan de zonage, qui précisent les règles de constructibilité spécifiques à chaque secteur.



VALIDATION

La validation

Consultation et enquête publique

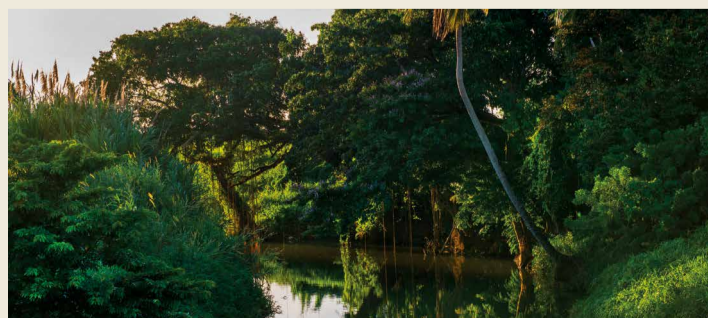
Avant l'approbation définitive du PLU, les personnes publiques associées à la démarche sont consultées une dernière fois et une enquête publique est organisée pour recueillir les derniers avis des Saléens.



APPROBATION DU PLU

Approbation du PLU par le conseil municipal

Le PLU est opposable après son approbation par le conseil municipal.



UN DOCUMENT EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour enrichir le projet, la ville a décidé de mettre en œuvre une approche environnementale de l'urbanisme (AEU). Proactive, la démarche doit permettre de façonner un projet cohérent avec son environnement et de répondre aux ambitions actuelles de développement durable.



concertation

» POUR VOUS ET AVEC VOUS !

La révision du PLU se veut être un moment privilégié d'expression et d'échange continu pour débattre et informer les différents acteurs – élus, habitants et usagers – du territoire sur la nature et les objectifs du projet. Pour cela, la ville

met en place depuis le lancement de la démarche un dispositif de concertation et de communication.



ECHANGER ET DÉBATTRE

Des rencontres publiques aux moments clés de la démarche, pour permettre aux Saléens de questionner le projet, échanger avec élus et techniciens et faire des propositions.



S'EXPRIMER

Un registre de concertation mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie et pendant les temps de concertation pour recueillir l'ensemble des avis, remarques et interrogations.



DÉCOUVRIR

Une exposition évolutive pour découvrir le contenu des études et l'évolution du PLU et de l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU).



S'INFORMER

Des lettres « PLU » pour s'informer de l'état d'avancement des études.



COMPRENDRE

Une plaquette pédagogique de sensibilisation pour comprendre l'AEU et appréhender son impact dans la révision du PLU.



CO-CONSTRUIRE

Deux forums participatifs pour débattre du futur du territoire et co-construire sa politique environnementale.



RÉAGIR

Après l'arrêt du projet, la population pourra s'exprimer sur le travail réalisé durant l'enquête publique, avant approbation définitive.



+ D'INFO

**SERVICE
URBANISME**

60 rue Schoelcher - Rivière-Salée
Téléphone : 05 96 68 79 39 - urbanisme@mairie-riviere-salée.fr



André Lesueur
Maire de Rivière-Salée

» LE PLU, UNE VISION POUR RIVIÈRE-SALÉE À L'HORIZON 2026 !

Il y a quelques semaines, la première lettre d'information spéciale PLU présentait le projet. Les premiers travaux nous ont permis de mettre en lumière les atouts de notre ville. Il convient de les conforter pour améliorer son attractivité.

Cette deuxième édition de la Lettre du PLU vous présente, de manière synthétique, les grandes volontés politiques qui se sont exprimées, pour l'avenir de Rivière-Salée.

Elles sont inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Véritable feuille de route, le PADD expose la vision partagée des élus sur le devenir de Rivière-Salée et la stratégie de développement de notre ville pour les dix prochaines années. L'élaboration de ce projet de territoire n'aurait de sens sans l'association des élus, des structures

partenaires, des forces vives de Rivière-Salée et de ses habitants.

Plusieurs temps de travail collectif, d'échanges et de dialogues ont permis de dégager la substance du PADD. Les orientations et objectifs du PADD ont été débattus par le conseil municipal le 8 décembre 2016. C'est ce projet central que nous vous invitons à découvrir dans ces pages. La prochaine étape de notre travail va consister à établir la réglementation de l'usage des sols, en déterminant « où ? » et « comment ? » construire, sur l'ensemble de la ville.

Prenons, ensemble, le temps de la réflexion pour écrire l'avenir de notre territoire.

Projet d'aménagement et de développement durable

Les axes

➤ VALORISER L'IMAGE DE RIVIÈRE-SALÉE EN S'APPUYANT SUR LES RICHESSES NATURELLES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE.

Plaine sucrée MAÎTRISE DE L'URBANISATION
ville verdoyante
 Mornes verts VUES REMARQUABLES
 Patrimoine architectural traditionnel

CANNE À SUCRE Agriculture raisonnée et de proximité
 Plaine sucrée
ville nourricière
 Jardins créoles DIVERSITÉ DES FILIÈRES
 Produits locaux

Mangrove Écotourisme
 PETIT-ILET **ville littorale**
 Baie de Génipa MAISON DE LA MANGROVE
 Sensibilisation

➤ CONFORTER ET FAIRE RAYONNER RIVIÈRE-SALÉE EN TANT QUE VILLE MAJEURE DU SUD DE LA MARTINIQUE, AU CŒUR D'UN BASSIN DE VIE DYNAMIQUE.

Logements intergénérationnels Diversification de l'offre Logements vacants
ville accueillante et solidaire
 Requalification de l'habitat ancien et insalubre CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

Bioclimatisme ENERGIES RENOUVELABLES
 Modes doux
ville durable et exemplaire
 Qualité environnementale des projets GESTION DE L'EAU ET DES DÉCHETS

ZONE DE MAUPÉOU Anticipation des besoins futurs
ville attractive et rayonnante
 Développement des activités économiques, commerciales et de services Requalification et optimisation des ZA de l'Espérance et Laugier

➤ UNE URBANISATION ORGANISÉE ET MAÎTRISÉE, EN ACCORD AVEC LES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES ET LES RICHESSES AGRICOLES SALÉENNES.

Urbanisation organisée Aménagements qualitatifs
ville équilibrée
 Gestion économe des espaces agricoles et naturels RENOUVELLEMENT URBAIN

Espaces publics IDENTITÉ DES QUARTIERS
 Signalétique
ville agréable et animée
 Patrimoine ENTRÉES DEVILLE Nature en ville

QUALITÉ DE L'AIR ET DE L'EAU
 Nuisances sonores Protection de la mangrove
 Prévenir les risques
ville préservée
 Préservation des espaces naturels et agricoles INONDATIONS COUPURES D'URBANISATION

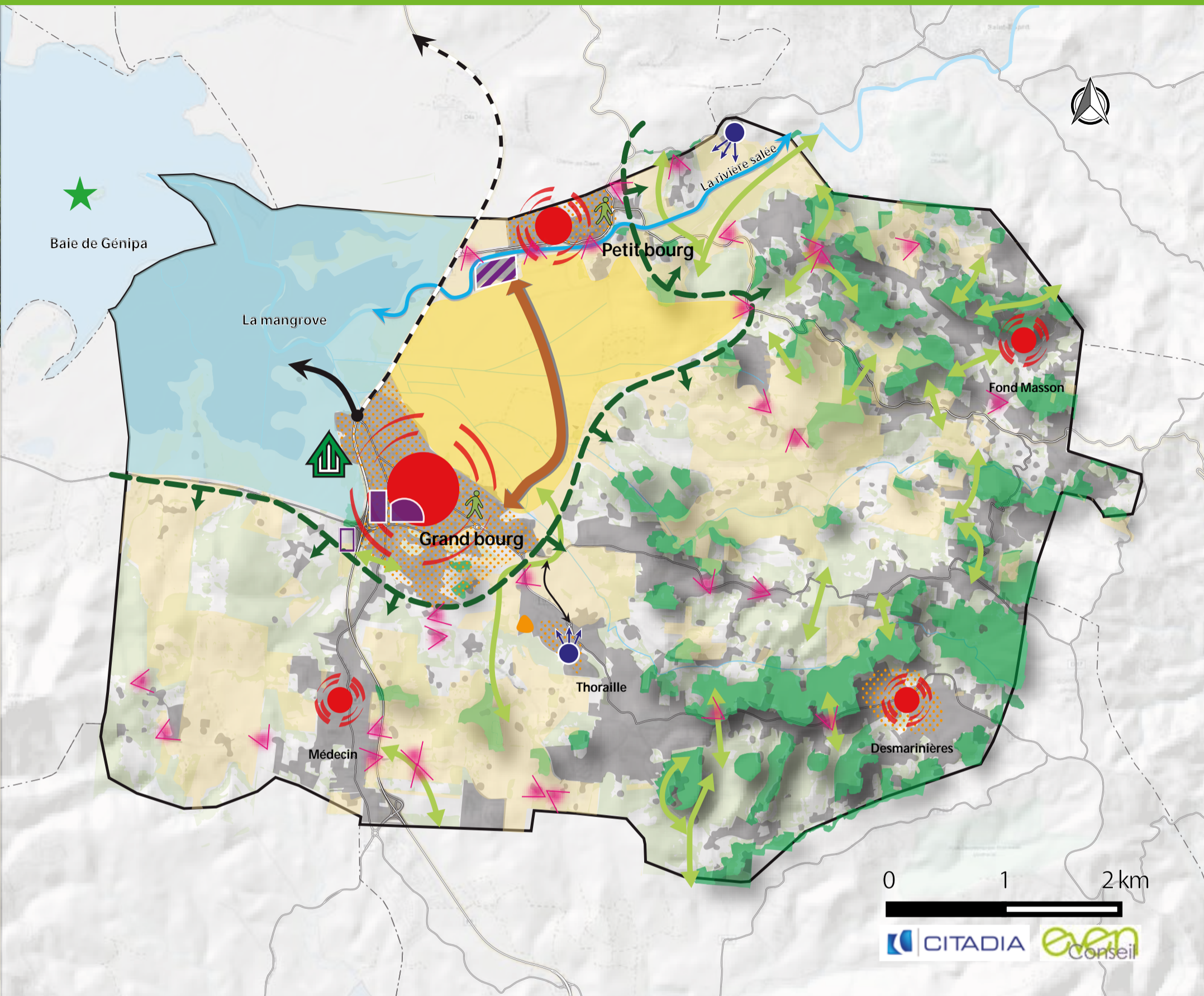
➤ UNE ORGANISATION MULTIPOLAIRE GARANTE DES SOLIDARITÉS ET DU CADRE DE VIE DES MÉNAGES

Complémentarité Polarité
ville mobile et connectée

PROXIMITÉ
 Organisation urbaine

Déplacement et transports
 Désenclavement MODES DOUX
une ville et ses quartiers
 Sécurisation des axes
 Nouvelles technologies Stationnement





Orientation 1 : valoriser l'image de Rivière-Salée en s'appuyant sur les richesses héritées de l'histoire et l'identité plurielle de la commune

a- Ville littorale

- Préserver le caractère naturel de la mangrove
- Aménager un accès direct à la mangrove depuis la rivière Salée
- Créer la maison de la mangrove à proximité de cet accès
- Valoriser le Petit-Ilet en tant qu'espace d'agrément et de loisirs

b- Ville paysage

- Préserver les paysages de mornes verts
- Respecter les points de vue remarquables et les perspectives visuelles
- Mettre en valeur le cheminement reliant Petit-Bourg à Grand-Bourg

c- Ville nourricière

- Conforter la vocation agricole de plaine sucrée
- Préserver le potentiel de production des terres agricoles des filières saléennes
- Projet de jardins partagés à Thoraille

Orientation 2 : conforter Rivière-Salée en tant que ville majeure du sud de la Martinique, au cœur d'un bassin de vie dynamique

a- Ville accueillante et solidaire

- S'engager en faveur d'une politique volontariste de remise sur le marché de logements vacants

b- Ville active et dynamique

- Favoriser la requalification et l'optimisation des zones d'activités de l'Espérance et de Laugier
- Etudier les conditions de mutation économique du site de l'ancienne usine à Petit-Bourg
- Projet de la ZAC de Maupéou

c- Ville durable et exemplaire

- Développer des aménagements en faveur des modes doux et actifs

Orientation 3 : une urbanisation organisée et maîtrisée, en accord avec les sensibilités environnementales et les richesses agricoles saléennes

a- Ville préservée

- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Conserver des coupures d'urbanisation garantes d'une trame Verte et Bleue fonctionnelle

b- Ville équilibrée

- Prévoir le développement de l'urbanisation nouvelle au sud des espaces actuellement urbanisés

Orientation 4 : une organisation multipolaire garante des solidarités et du cadre de vie des ménages

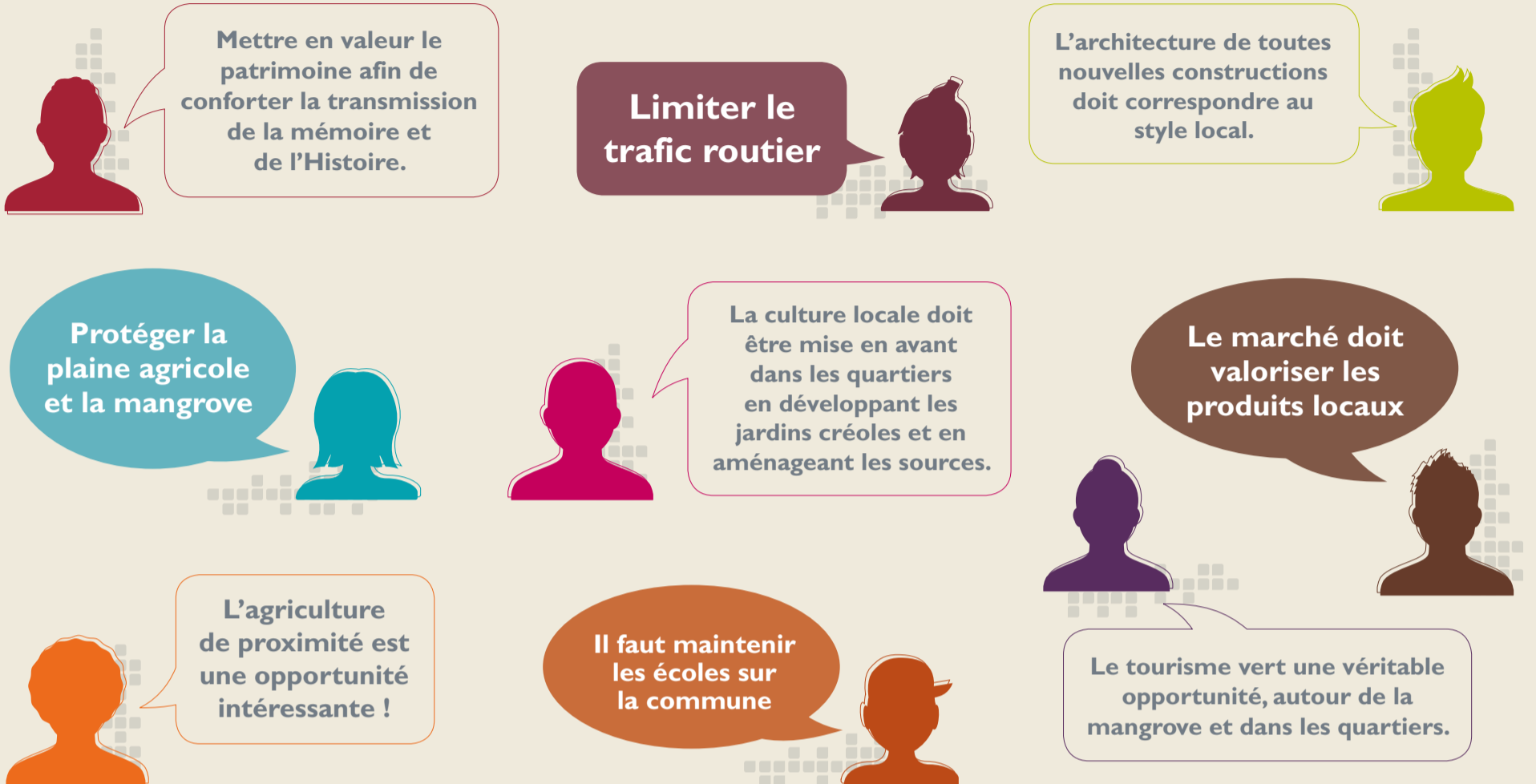
a- Une ville et ses quartiers

- Affirmer un centre-ville dynamique, animé et de qualité à Grand-Bourg
- Conforter Petit-Bourg en tant que centralité urbaine relais au nord de commune
- Structurer les quartiers en tant que lieux de vie et d'animation de proximité

b- Ville mobile et connectée

- Favoriser le désenclavement des quartiers de la commune
- Organiser les déplacements autour d'un pôle d'échange multimodal et accompagner l'arrivée éventuelle du TCSP à long terme

Paroles d'habitants



» DEMAIN, DÉFINIR DES RÈGLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Concertation



 Vous êtes ici

L'élaboration du PLU entre dans une nouvelle étape : la traduction réglementaire du projet à travers des principes et règles de construction regroupés en articles complémentaires permettant d'organiser le développement du territoire. Opposables aux tiers, elles se composent d'un document graphique - le plan de zonage qui délimite des zones et secteurs - et d'un règlement écrit qui déterminent, entre autres, « où » et « comment » construire sur chaque secteur du territoire communal. Par exemple, elles détermineront la hauteur des

futures constructions ou leur implantation par rapport aux voies. Autre chantier, la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation du futur PLU. Elles exposeront de façon écrite, graphique ou sous forme de schéma d'aménagement, la manière dont la ville souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des sites ou secteurs du territoire intercommunal en respectant les orientations définies dans le PADD.



+ D'INFO

SERVICE
URBANISME

60 rue Schoelcher - Rivière-Salée
Téléphone : 05 96 68 79 38 - urbanisme@mairie-riviere-salée.fr